



Probleme avec assurance et voisin

Par **despres**, le **31/03/2010 à 15:47**

Bonjour, rnvoila j'ai reçu a ma grande surprise une facture de mon voisin s'agissant de réparations suite a un problème survenant d'après lui de ma toiture. rnIl ne m'avait jamais contacter sur ce sujet ni mon assurance. rnIl a vendu sa maison et c soit disant l'agence immobilière qui a détecter le problème. Mais personne ne m'a informé. rnMon assurance habitation dit qu'elle ne peut pas m'aider et que je dois payer car je n'ai pas de protection juridique. rnQue faire ? Payer si je suis en tord mais mon assurance ne veut pas me faire passer un expert. rnMerci de bien vouloir m'éclairer. rncordialement.

Par **aie mac**, le **31/03/2010 à 21:37**

bonjour rnsi vous ne donnez que la moitié des informations, cela va être dur de vous apporter une réponse, pour autant que cela soit possible. rnexpliquez au minimum en quoi concernent le problème en question; on ne sait pas de quoi vous parlez.

Par **despres**, le **01/04/2010 à 08:07**

probleme sur la jonction de nos deux toitures, cela fuit mais que chez les voisins. rnMon n'assurance ne veut pas payer une réparation car il n'y a aucun dégats chez moi. Mais c'est bien une partie mitoyenne. rn rnEnsuite ccette maison est vendue, les anciens propriétaires peuvent ils me réclamer de payeer les travaux pas encore effectués sur cette partie mitoyenne. rnrnLa maison voisine est vendue depuis peu mais les nouveaux propriétaires ne sont pas encore installés, ils auraient conclus un accord avec les vendeurs pour que les

reparations soient faites avant leur entrée dans la maison.rnrnrnrnmerci

Par **Untel**, le **01/04/2010** à **14:38**

Bonjour,rnrnVotre argumentation n'est toujours pas assez précise.rnTout dépend tu type de jonction entre les deux toitures, ou de son état de votre coté... Les deux toitures sont-elles au même niveau? La votre est plus haute ou plus basse? L'infiltration se fait par votre mur ou le sien? ...rnrnMême si la façon de faire de votre voisin est un peu "rentre dedant", il y a plusieurs cas de figure:rnrn-Le problème est clairement mitoyen, donc les frais doivent être partagé.rnrn-L'eau s'écoule de façon naturelle de votre toiture et s'infiltre de son coté, les travaux sont à sa charge.rnrn-L'eau rentre par votre coté de la toiture mais s'infiltre dans son mur, c'est à vous de colmater la fuite.rnrnConcernant votre assurance, elle ne prendra a sa charge que des dégats résultant d'une détérioration occasionnée par une tempête, un accident...rnSi le problème vient d'une usure normale ou d'un défaut d'entretien elle ne vous remboursera pas.rnrnToutefois, d'après ce que vous décrivez, c'est votre voisin qui affirme que le problème vient de chez vous. Il n'est pas expert, l'agence immobilière non plus. Si rien ne permet de constater VISUELLEMENT leurs dires, leurs affirmations sont donc un peu légères.rnDans ce cas ne payé rien mais faite preuve de votre bonne foi en expliquant à votre voisin qu'il peut faire faire une expertise, A SES FRAIS, pour déterminer l'origine de l'infiltration et que vous en partageré les frais si le problème est bien commun.rnrnCette expertise déterminera les parts de responsabilité, et donc dans quelles proportions seront payés les travaux.